

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 18 février 2021

Date d'affichage 19 février 2021

Nombre de conseillers

en exercice 29

présents 21 (+ 7 procurations)

votants 28

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20210224-DEL_21_02_24_10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2021

Affichage : 25/02/2021



L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN

Le VINGT QUATRE FEVRIER à Vingt heures trente,

le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, M. Gérard GUESNE, Mme Sylvie SEQUEIRA, Mme Christiane VAN RYSEL, M. Laurent PHILIBERT, M. Emmanuel BOIS, Mme Catherine CHANTEPIE, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, Mme Marie DENONELLE, M. Nicolas GUILLARD, M. Lionel COURTEMANCHE, M. Carl GUILLEMIN, Mme Edith ALIX, Mme Françoise PELLODI, Mme Olivia JAMAIN, M. Gaëtan THOMAS, M. Christophe BISI, M. Thierry BODIN, Mme Audrey MAMONTEI, M. Emmanuel VIGNERON.

Excusés : M. Nicolas CHABLE (Pouvoir donné à Laurent PHILIBERT), Mme Delphine LETESSIER (Pouvoir donné à Sylvie SEQUEIRA), Mme Bénédicte MARCHAIS (Pouvoir donné à Marie-Hélène TROUILLOT), M. Dominique MORANCE (Pouvoir donné à Gérard GUESNE), M. Eric PAPILLON (Pouvoir donné à Emmanuel VIGNERON), M. Franck POTAUFEUX (Pouvoir donné à Didier REVEAU), Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN (Pouvoir donné à Cécile KNITTEL), Sophie DOLLON.

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur Emmanuel VIGNERON a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

PROMOTION DU TOURISME : SIGNATURE DE L'AVENANT N° 3 DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EQUIPEMENT AFFECTE AUX MISSIONS EN MATIERE D'ACCUEIL, D'INFORMATION ET DE PROMOTION DU TOURISME, IMPLANTE SUR LA COMMUNE DE LA FERTE-BERNARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20-12-2016-001 du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2016, relative à la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du Pays de l'Huisne Sarthoise, dans le cadre de l'application des dispositions de la loi du 7 août 2015, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n° 20-12-2016-012 en date du 20 décembre 2016 relative à la création d'un EPIC chargé de la gestion de l'Office de tourisme communautaire à compter du 3 avril 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juin 2017 autorisant la signature du procès-verbal de mise à disposition de l'équipement communal affecté à l'exercice de la compétence en matière de « Promotion du Tourisme, dont la création d'office du tourisme » implanté sur la commune de la Ferté-Bernard,

Vu la délibération n° 19-02-27-06 en date du 27 février 2019 autorisant la signature de 2 au procès-verbal de mise à disposition de l'équipement communal affecté à l'exercice de la compétence en matière de « Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme » implanté sur la commune de la Ferté-Bernard, avec la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise,

Vu le rapport du Maire.

Considérant que le Conseil Communautaire a décidé de proroger le déploiement de l'EPIC « Entre Maine et Perche » et de confier la gestion de la compétence promotion du tourisme pour les années 2021 et 2022 à l'association Office de tourisme de la Ferté-Bernard,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes,

- à signer l'avenant n° 3 au procès-verbal de mise à disposition de l'équipement communal affecté à l'exercice de la compétence en matière de « Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme » implanté sur la commune de la Ferté-Bernard, avec la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 28

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour copie conforme,

Le Maire

Didier REVEAU